

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_24

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : TOITURE NOUVEAU BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Morzine souhaite procéder à la réfection complète de la toiture d'un des bâtiments de l'école primaire de Morzine.

En effet, cette toiture en ardoises est dans un état très vétuste. Les ardoises sont délitées ce qui nécessite des interventions récurrentes des services techniques municipaux pour purger celles menaçant de tomber dans la cour située en aval. Cette situation présente un danger important pour les enfants scolarisés dans cette école et leurs encadrants, usagers de la cour de récréation.

Une telle opération de rénovation est évaluée à 130 000 €.

Afin de financer ces travaux, la municipalité sollicite une aide financière mobilisable au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), à hauteur de 100 000 € HT, le solde et la TVA étant directement pris en charge par la commune de Morzine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement des coûts correspondants imputables au budget principal primitif 2026,

CONSTATE l'inscription de crédits pour ces travaux au budget principal primitif 2026,

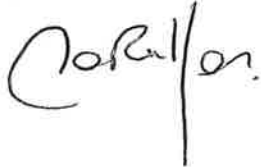
AUTORISE M. le maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions sera prise en charge par la commune de Morzine.

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
